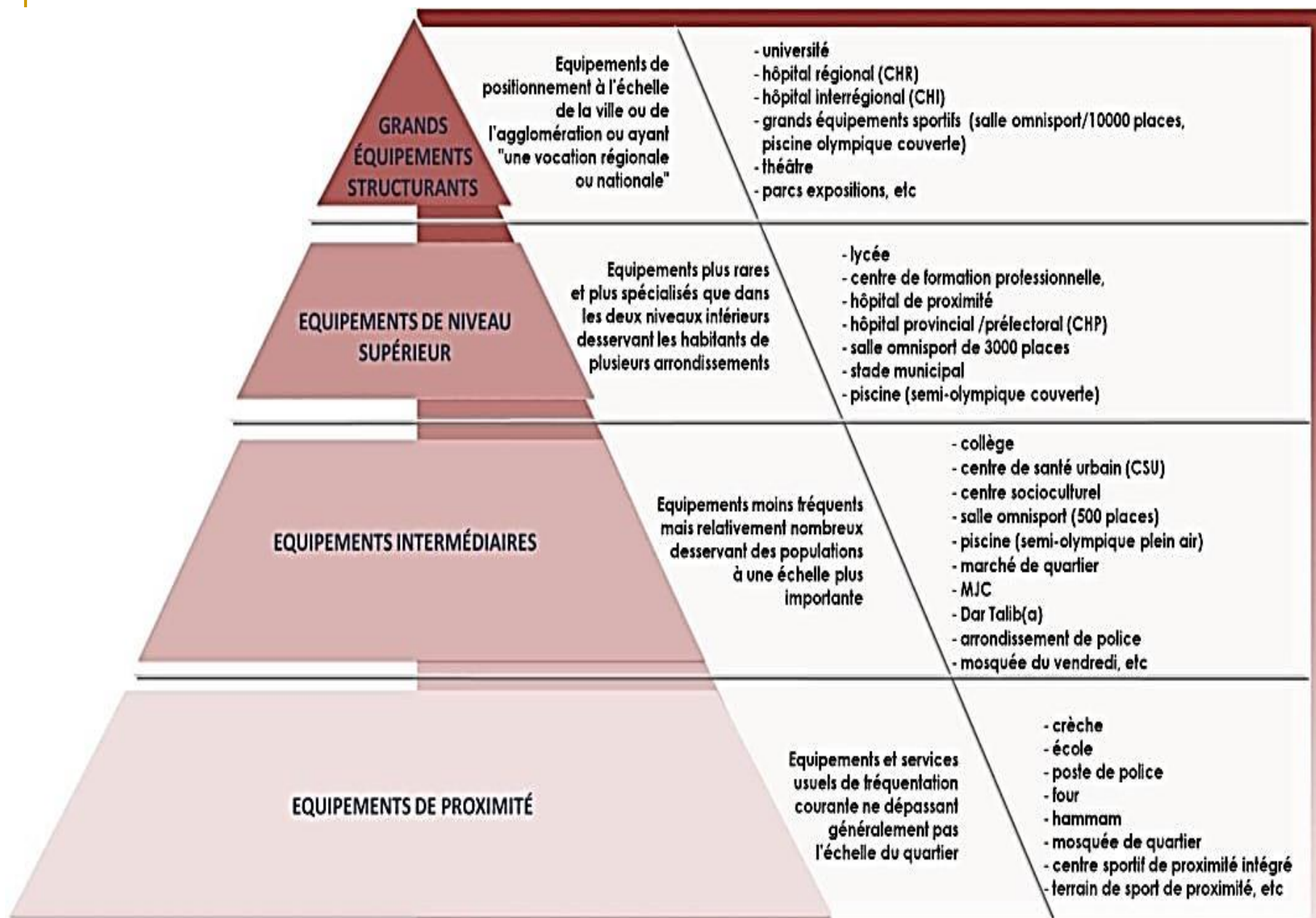




Référentiel de programmation des équipements publics d'intérêt général



Niveau de programmation des équipements proposés



Niveau de desserte et d'accessibilité (piétonne) par type d'équipement

Desserte de proximité (unité de voisinage)	Desserte proche (quartier)	Desserte large (arrondissement/commune)
750 m/10 mn à 1,5 km / 20 mn	2,3 km / 30 mn	Plus de 2,3 km / 30 mn
Ecole primaire Crèche/garderie Poste de police de proximité Mosquée de quartier Petit espace vert	Collège Centre de santé urbain Maison de jeunes Foyer féminin Mosquée du vendredi Terrain de sport	Commissariat d'arrondissement Lycée Hôpital de proximité

LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRIVES D'INTERET GENERAL

- *Les équipements scolaires*

- *Les équipements de santé*

- *Les équipements socioculturels*

- *Les équipements sportifs*

- *Les équipements de formation professionnelle*

- *Les équipements de culte*

- *Les administrations et services publics généraux*

- *Les équipements privés d'intérêt général*

Les équipements scolaires

Critères et paramètres de planification programmation des équipements scolaires par milieu

	Pop. (hab)	Remarques (population)	Surface parcelle m ²	Remarques / Préconisations	Hauteur	Accessibilité
Ecole E1 (8 salles)	5000	Seuil maximum	4000	Surface standard	RDC	750 m/10 mn à 1,5 km / 20 mn
Ecole E2 (16 salles)	9000	Seuil maximum	3000 à 4500	Selon contexte	De RDC à R+1	750 m/10 mn à 1,5 km / 20 mn
Collège C1 (12 salles)	15 000	Seuil maximum	8000 à 8500	Surface standard	De R+1 à R+2	2,3 km / 30 mn
Collège C2 (16 salles)	20 000	Seuil maximum	4000 à 9000	Selon contexte	De R+1 à R+3	2,3 km / 30 mn
Lycée L1 (12 salles)	16 000	Seuil maximum	8000 à 8500	Surface standard	De R+1 à R+2	3,3 km
Lycée L2 (16 salles)	22000	Seuil maximum	4000 à 9000	Selon contexte	De R+1 à R+3	3,3 km

Critères et paramètres de planification programmation des équipements scolaires en milieu rural

	Surface parcelle(m ²)	Hauteur	Accessibilité	observations
Ecole communautaire				
Ecole E1 (8 salles) avec internat	6000	RDC	Rayon de desserte : 20 à 30 km mais peut atteindre 40 à 60 km si accessibilité aisée	dont 4000 m ² de superficie pour l'établissement avec son terrain de sport et 1500 m ² de surface utile pour l'internat (80 lits)
Ecole E2 (12 salles) avec internat	8000	RDC	Rayon de desserte : 20 à 30 km mais peut atteindre 40 à 60 km si accessibilité aisée	dont 4800 m ² de superficie pour l'établissement avec terrains de sport et 2100 m ² de surface utile pour l'internat (160 lits)
Collège				
Collège C1 (13 salles) avec internat	11500	De R+1 à R+3		dont 8500 m ² de superficie pour l'établissement avec terrains de sport et 2100 m ² de surface utile pour l'internat (160 lits)
Lycée				
Lycée L1 (11 salles) avec internat	11500	De R+1 à R+3		dont 8500 m ² de superficie pour l'établissement avec terrains de sport et 2100 m ² de surface utile pour l'internat (160 lits)

Seuils de population pour la programmation des équipements d'enseignement dans les secteurs d'extension urbaine

	1	2	3	4	5	6	7	
	Nombre	Nombre	Coefficient	Nb d'élèves	Tranches de salles d'élèves d'occupation total par d'âge par salle des salles établissement	% tranche d'âge /pop urbaine totale	Population correspond.	Seuil pop. arrondi (Revu par MENFP)
Ecole	8	36	1.5	432	6 à 11 ans	9,2	4 696	5000
	16	36	1.5	864			9 391	9000
Collège	12	36	1,6	691	12 à 14 ans	4,53	15 254	15000
	16	36	1,6	922			20 353	20000
Lycée	12	36	1,7	734	15 à 17 ans	4,52	16 239	16000
	16	36	1,7	979			21 659	22000

Ratios et surfaces selon les fonctions

Fonction	Ratios / surface
Salles de classe	1,4 m ² /élève
Cour de récréation	2 m ² /élève avec minimum de 300 m ² pour les petites écoles
Préau	0,24 m ² / élève
Terrain de sport école	1000 m ²
Terrain de sport collège / lycée	4200 à 4500 m ²
Circulations, espaces verts et libres dans la parcelle, recul, aire de stationnement et dégagements extérieurs, murs de clôture	15 à 20 % de la parcelle pour les collèges et lycées 20 à 30 % de la parcelle pour les écoles

Besoins en surfaces minimales nécessaires à l'enseignement du sport dans les équipements scolaires publics

Etablissement	Surface
Ecoles	
Terrain polyvalent (omnisport) pour mini hand-ball (40 x 20 m), basket-ball (40 x 20 m), volley-ball (18 x 9 m) Aire d'évolution : 44 m x 24 m soit 1056 m² ou 44 m x 22 m soit 968 m² Zone de dégagement : 2 m latéralement, 2 m derrière les lignes de but	Environ 1000 m²
Collèges et lycées	
un terrain de basket-ball (26 x 14 m)	364 m²
un terrain de volley-ball (18 x 9 m)	162 m²
un terrain de hand-ball (40 x 20 m)	800 m²
un sautoir en hauteur (300 m² en arc de cercle)	300 m²
un sautoir en longueur (50 x 2,5 m)	125 m²
un lancé de poids (450 m² en arc de cercle)	450 m²
une piste de 100 m (7 x 115 m)	805 m²
un portique (40 m²)	40 m²
Sous total	3046 m²
Dégagements circulations (40 à 50% sous total)	1200 à 1500 m²
Total surface	4200 à 4500 m²

Les équipements de santé

Paramètres pris en compte pour la planification et programmation des équipements de santé

Les surfaces de terrain nécessaires aux centres de santé urbains :

- d'une superficie utile d'un Centre de Santé Urbain de 283 m² ;
 - d'une superficie couverte de 350 m².
-

Critères de localisation des équipements de santé

Equip.	Proximité Encouragée	Regroupements Possibles	Argumentaire	Critères de localisation
Centre de santé urbain Clinique de jour	Espaces verts	Espaces verts	- La proximité proposée permet d'avoir un environnement calme pour les patients et également constituer des espaces d'attente pour les patients et accompagnateurs.	- Eviter les éléments perturbateurs (bruit, pollution) : lignes de chemins de fer, usines, grands axes routiers, lignes à haute tension, station d'essence, décharge de déchets, zone inondable, zone ou unité industrielle, etc.
Hôpital de proximité	Espaces verts	Espaces verts Centre de santé	- La proximité proposée permet d'avoir un environnement calme pour les patients et également constituer des espaces d'attente pour les accompagnateurs. - Le regroupement proposé permettrait d'éviter des déplacements pour certains patients.	
Hôpital provincial ou préfectoral Hôpital régional	Sûreté nationale, Protection civile	- Regroupement des services de même nature médicale, en respectant la hiérarchie et les spécialités de chacun des établissements de santé	- - - Le fonctionnement doit être envisagé également pour les périodes exceptionnelles (catastrophes,...) : implanter les hôpitaux dans des endroits dégagés et éloignés des installations à risques afin de garantir leur fonctionnement en cas d'exception.	- Implantation encouragée à proximité des gds axes de circulation. - Eviter la proximité avec les zones résidentielles. - Eviter les éléments perturbateurs (bruit, pollution) lignes de chemins de fer, usines, grands axes routiers, lignes à haute tension, installations dangereuses.

Critères et paramètres de planification programmation des équipements de santé

Centre de Santé Urbain (CSU)

Population	25 000 habitants	50 000 habitants
Remarques (population)	Seuil minimum Dessert la commune ou l'arrondissement (CSU-1)	Seuil minimum Dessert la commune ou l'arrondissement (CSU-2)
Surface de référence (m ²)	1000	1000
Fourchette minimale à haute (m ²)	de 500 à 1000	de 500 à 1000
Remarques / Préconisations	La surface minimale n'est à envisager que dans les grandes agglomérations et seulement dans les cas où il n'est pas possible d'obtenir la superficie maximale.	
Hauteur	RDC avec possibilité de R+1	RDC avec possibilité de R+1
Accessibilité	2,3 km / 30 mn	

Hôpital provincial ou préfectoral

Population (habitants)	200 000
Remarques (population)	Seuil minimum Dessert la population de la province / préfecture concernée
Surface de référence (m2)	-
Fourchette minimale à haute (m2)	4 à 6 ha (120 à 240 lits)
Remarques / Préconisations	En fonction du programme et du nombre de lits prévus. Le réseau hospitalier préfectoral peut être renforcé par la "clinique de jour", qui fonctionne comme une structure d'appui à vocation diagnostic (consultations, radiologie et laboratoires)

Hôpital de proximité (ancien hôpital local)

Population (hab)	70.000
Remarques (population)	Seuil minimum
Surface de référence (m2)	-
Fourchette minimale à haute (m2)	3 à 4 ha (45 lits)
Remarques / Préconisations	Permet de desservir les provinces sanitaires ne justifiant pas l'implantation d'un hôpital provincial

Hôpital Régional

Remarques (population)	Dessert la population de la région concernée quel que soit son nombre
Fourchette minimale à haute (m2)	9 à 12 ha
Remarques / Préconisations	En fonction du programme et du nombre de lits prévus

Centre Hospitalier Interrégional (CHI)

Population (hab)	> à 2 millions
Remarques (population)	Seuil minimum + critère administratif/au moins 2 régions
Fourchette minimale à haute (m2)	20 à 35 ha
Remarques / Préconisations	Nécessité d'optimiser cette surface qui dépasse largement les pratiques actuelles du Ministère de la Santé

LES EQUIPEMENTS SOCIO- CULTURELS

Paramètres pris en compte pour la planification et la programmation des équipements socioculturels

Ces normes sont issues des données du Ministère de la Jeunesse et des Sports ainsi que du guide de réalisation des équipements publics des collectivités locales de la DGCL.

Le seuil minimum ou d'émergences retenues par la DGCL est de 20 000 habitants.

Critères de localisation des équipements socioculturels

Equipements	Proximité Encouragée	Regroupements possibles	Argumentaire	Critères de localisation
Maison de jeunes Foyer féminin	Equipements sportifs, collège, lycée, bibliothèque, Dar Talib Ecole Bibliothèque	Foyer féminin, centre d'accueil, Dar Talib, terrain de sport de quartier dans un pôle d'équipements éducatifs et sociaux, CSPI Jardins d'enfants, CSPI	L'intégration des terrains de sport au niveau des maisons de jeunes est recommandée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports Les CSPI prévoient également l'intégration des foyers féminins	Intégration recommandée dans les zones résidentielles
Dar Talib	Collège, lycée, établissement de formation professionnelle	Terrain de sport, Maison de jeunes		Proximité des pôles de transport et de déplacement (gares, stations des transports en commun...)
Centre d'accueil		Centre de réintégration des enfants de rue		
Centre de réintégration des enfants de rue	CSU, équipements sportifs	Centre d'accueil	Accessibilité, facilité de déplacement vers des zones d'activités, proximité des équipements d'enseignements pour faciliter l'insertion des enfants soit par l'enseignement ou par l'apprentissage d'un métier	
Maison de la Culture				
Médiathèque - Bibliothèque Salle polyvalente	Maison de jeunes Etablissements d'enseignement	Pôle culturel possible	A considérer comme équipement d'animation et/ou de repère (accessibilité, visibilité urbaine)	

Critères et paramètres de planification- des équipements

Maison de jeunes

Population (hab)	20.000 (1) 100.000 (2)
Remarques (population)	(1) seuil minimum ¹¹ / (2) seuil maximum
Surface de référence (m ²)	2200
Fourchette minimale à haute (m ²)	260 à 2700
Remarques / Préconisations	<u>Surface de référence</u> : programme fonctionnel¹² sur R+2 compris terrain de sport (1500 m²), espace vert et parking. <u>Surface minimum</u> : programme fonctionnel sur R+2 non compris terrain de sport, espace vert et parking. <u>Surface haute</u> : programme fonctionnel sur RDC compris terrain de sport, espace vert et parking.
Hauteur	De RDC à R+2
Accessibilité	2,3 km / 30 mn

Dar Talib(a)

Population (hab)	Variable
Surface de référence (m ²)	750
Fourchette minimale à haute (m ²)	250 à 1200
Remarques / Préconisations	<u>Surface de référence</u> : programme fonctionnel sur R+2 compris terrain de sport (1500 m²), espace vert et parking. <u>Surface minimum</u> : programme fonctionnel sur R+2 non compris terrain de sport, espace vert et parking. <u>Surface haute</u> : programme fonctionnel sur RDC compris terrain de sport, espace vert et parking. Population variable en fonction de la demande et de la situation locale.
Hauteur	De RDC à R+2

Foyer féminin

Population (hab)	20.000 (1) 100.000 (2)
Remarques (population)	(1) seuil minimum (2) seuil maximum
Surface de référence (m ²)	900
Fourchette minimale à haute (m ²)	300 à 1200
Remarques / Préconisations	<u>Surface de référence</u> : programme fonctionnel¹⁴ sur R+2 compris espace vert et parking. <u>Surface minimum</u> : programme fonctionnel sur R+2 sans espace vert, ni parking. <u>Surface haute</u> : programme fonctionnel sur RDC compris espace vert et parking.
Hauteur	De RDC à R+2
Accessibilité	2,3 km / 30 mn

Centre d'accueil

Population (hab)	Variable
Surface de référence (m ²)	1200
Fourchette minimale à haute (m ²)	400 à 1900
Remarques / Préconisations	<u>Surface de référence</u> : programme fonctionnel sur R+2 compris espace vert et parking. <u>Surface minimum</u> : programme fonctionnel sur R+2 sans espace vert, ni parking. <u>Surface haute</u> : programme fonctionnel sur RDC compris espace vert et parking. Population variable en fonction de la demande et de la situation locale.
Hauteur	De RDC à R+2

Centre de réintégration des enfants de rue

Population (hab)	Variable
Surface de référence (m ²)	2500
Fourchette minimale à haute (m ²)	1500 à 2500
Remarques / Préconisations	<u>Surface de référence</u> : programme fonctionnel sur R+2 compris espace vert et parking. <u>Surface minimum</u> : programme fonctionnel sur R+2 sans espace vert, ni parking. <u>Surface haute</u> : programme fonctionnel sur RDC compris espace vert et parking. Population variable en fonction de la demande et de la situation locale.
Hauteur	De RDC à R+2

Maison de la culture

Population (hab)	20.000
Remarques (population)	Seuil minimum indicatif ¹⁵
Surface de référence (m ²)	900
Fourchette minimale à haute (m ²)	350 à 1600
Remarques / Préconisations	<u>Surface de référence</u> : programme fonctionnel¹⁶ sur R+2 compris espace vert et parking. <u>Surface minimum</u> : programme fonctionnel sur R+2 sans espace vert ni parking. <u>Surface haute</u> : programme fonctionnel sur RDC compris espace vert et parking.
Hauteur	R+2

Médiathèque

Population (hab)	20.000
Remarques (population)	Seuil minimum indicatif
Surface de référence (m²)	950
Fourchette minimale à haute (m²)	350 à 1600
Remarques / Préconisations	<u>Surface de référence</u> : programme fonctionnel¹⁷ sur R+2 compris espace vert et parking. <u>Surface minimum</u> : programme fonctionnel sur R+2 sans espace vert ni parking. <u>Surface haute</u> : programme fonctionnel sur RDC compris espace vert et parking.
Hauteur	R+2

Salle polyvalente

Population (hab)	20.000
Remarques (population)	Seuil minimum indicatif
Surface de référence (m ²)	1000
Fourchette minimale à haute (m ²)	400 à 1400
Remarques / Préconisations	<u>Surface de référence</u> : programme fonctionnel¹⁸ sur R+1 compris espace vert et parking. <u>Surface minimum</u> : programme fonctionnel sur R+1 sans espace vert ni parking. <u>Surface haute</u> : programme fonctionnel sur RDC compris espace vert et parking.
Hauteur	R+1

A decorative L-shaped line in a dark green color, consisting of a horizontal segment and a vertical segment meeting at a right angle.

Les équipement sportifs

A horizontal line in a dark green color, positioned below the title.

Critères de localisation des équipements sportifs

Equipement	Proximité	Regroupement possibles	Argumentation	Critères de localisation
- Salle omnisport - Stade municipal - Piscine couverte	Etablissements d'enseignement Equipements sociaux et d'animation	Pôle d'équipement sportifs	L'intégration des terrains de sport au niveau des maisons de jeunes est recommandée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports	Accessibilité sur des axes dégagés Préférer les espaces dégagés
Centres sociaux sportifs intégrés (CSPI)	Ecoles ne disposant pas d'espace dédiés au sport, maison de jeunes, foyer féminin, espace vert Bibliothèque-Médiathèque	Maisons de jeunes, piscines Foyer féminin Commerce	Les CSPI prévoient dans leur programme l'intégration des foyers féminins, maisons de jeunes, petits commerces	Intégration recommandée au niveau des quartiers urbains
Terrain de quartier	Maison de jeunes, Dar Talib Espaces verts	Espaces verts		Peut être prévu sur des délaissés de terrain, des terrains inondables, des bandes littorales

Critères et paramètres de planification-programmation des équipements sportifs

Salle omnisport	
Population (hab)	20.000
Remarques (population)	Seuil minimum indicatif
Surface de référence (m2)	3500
Fourchette minimale à haute (m2)	1500 à 4000
Remarques / Préconisations	<u>Surface de référence :</u> Salle d'une surface de 2500 m² dont un plateau sportif de 1000 m2 (22x44m) d'une capacité d'environ 500 places. 1000 m2 de voirie, stationnements et EV <u>Surface minimum :</u> Salle couverte de 500 m2 sur R+1 comprenant un plateau sportif de 968 m2 (44x 22 m), des vestiaires, douches, bureaux, sanitaires. 250 m2 de parkings, EV Capacité d'accueil : 500 places

Stade Municipal

Population (hab)

20.000

Remarques (population)

Seuil minimum indicatif

Fourchette minimale à haute (m2)

10000 à 15000

Remarques / Préconisations

Capacité d'accueil : 1000 places

Accessibilité

2,25 km/30 mn

Piscine semi-olympique

Population (hab)

20.000

Remarques (population)

Seuil minimum incitatif

Fourchette minimale à haute (m2)

800 à 2200

Remarques /Préconisations

Elle peut être couverte ou non suivant la situation géographique du lieu d'implantation, le budget alloué à sa réalisation. La couverture peut être programmée dans une seconde étape

Piscine semi-olympique

Population (hab)

10.000 (Quartier)

Fourchette minimale à haute (m2)

400 à 1000

Remarques /Préconisations

Si terrain de hand ball : 968 m²
Si terrain de basket et volley : 1320 m²

Centre socio-sportif de proximité (CSPI)

Population (hab)	20.000 pour les types A, B, C et 10000 pour les types D, E et F
Remarques (population)	Seuil minimum indicatif
Surface de référence (m²)	Type E : environ 1500 m² Type A : environ 5500 m²
Fourchette minimale à haute (m²)	1500 à 6000
Remarques /Préconisations	6 types (A, B, C, D, E, F) : • Type A : environ 5500 m² • Type B et C : environ 4500 m² • Type D : environ 2200 m² • Type E : environ 1500 m² Comprend pour les types A, B et C : • Terrain omnisport, salle polyvalente ou piscine • Espace jeunes (bibliothèque, internet) • Espace enfants (garderie/caféteria/commerces) • Un espace vert Comprend pour les types D, E et F (urbain foot) : uniquement les équipements sportifs

Les équipement de la formation professionnelle

Paramètres pris en compte pour la planification et la programmation des équipements de la formation professionnelle (EFP)

Les normes des EFP varient en fonction de la demande et la nature de la formation envisagée (**19 secteurs** de formation sont identifiés par l'OFPPT, chacun générant des besoins différents en surface).

L'emprise des terrains est variable : **500 m²** pour la branche comptabilité, **1500 m²** pour le "commerce" ou "textile", **2ha** pour le tourisme et **4ha** pour la "logistique" ou "aéronautique".

La programmation fait intervenir plusieurs acteurs : institutionnels (ministères et office), professionnels du secteur, élus, associations. Elle requiert une étude spécifique afin de déterminer le besoin en formation. C'est la discipline choisie qui va induire la superficie nécessaire à la réalisation de l'équipement.

L'étude des différentes réalisations montre que plus de **65 %** de l'effectif possède une superficie de plus de **1 ha**, dont près de **45%** entre **1** et **3 ha**.

Catégorisation des établissements de formation professionnelle par secteurs de formation et surfaces indicatives correspondantes:

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Secteurs de formation	Agriculture Transport et logistique	Aéronautique Automobile Agroalimentaire Cinéma & audiovisuel Energie Offshoring Tourisme/hôtellerie	NTIC Electronique Fabrication mécanique BTP Construction métallique	Artisanat, Pêche Adm./gestion/ Commerce Art graphique Textile et habillement Cuir et modélisme
Superficie parcelle	> 3 ha	De 1 à 2 ha	Autour de 5000 m ²	< 3000 m ²

Equipements de formation professionnelle

Etablissement de formation professionnelle (EFP)

Population (hab)	Fonction des opportunités et de la demande locale
Surface de référence (m²)	10000
Fourchette minimale à haute (m²)	500 à 40000
Remarques /Préconisations	<u>Surfaces variables</u> en fonction de la demande, de la nature de la formation envisagée et du programme. <u>Surfaces indicatives en fonction des disciplines :</u> ➤ 3 ha : Agriculture /Transport et logistique De 1 à 2 ha : Aéronautique/Automobile/Agroalimentaire/ Cinéma & audiovisuel/Energie /Offshoring/ Tourisme/hôtellerie - Autour de 5000 m² : NTIC /Electronique /Fabrication mécanique /BTP /Construction métallique ➤ < à 3000 m² : Artisanat, Pêche /Administration/ gestion/ Commerce/Art graphique /Textile-habillement /Cuir et modélisme

Exemples de réalisations d'établissement de Formation Professionnelle

CFA Artisanat Tétouan		
Superficie terrain		1327m ²
Superficie hors œuvre		1928 m ²
Date de construction		Décembre 2012
Effectif à former		300 par an au démarrage
		et 500 en vitesse de croisière
Domaines		Cuir, textile, métaux, pierre et terre, bois
Programme	Désignation	Surface HO en m²
	1 administration	395
	Salles de cours	354
	1 bibliothèque	108
	5 ateliers	594
	Salle informatique	179
	Salle d'exposition	143
	Locaux de service	155

CFA pêche maritime Sidi Ifni

Superficie terrain		2000 m ²
Superficie hors œuvre		2065 m ²
Date de mise en service		2013
Effectif à former		450
Surface utile		1893 m ²
Programme	Désignation	Surface utile en m²
	Un bloc administration (accueil, secrétariat, 2 bureaux, 1 salle polyvalente)	167
	Un bloc administration (accueil, secrétariat, 2 bureaux, 1 salle polyvalente)	640
	Quatre ateliers : Atelier machines maritimes, Salle de froid hydraulique	376
	Cuisine	28
	Réfectoire	60
	Hall/Escaler	396
	Blocs sanitaire	56
	Deux logement	170

IFMIA Kénitra

Superficie terrain		18 000 m ²
Superficie hors œuvre		5 420 m ²
Date de construction		Octobre 2010
Effectif à former		800/an
Domaines		Câblage, mécanique, maintenance, process, textile sellerie plasturgie, logistique, métiers annexes
Programme	Désignation	Surface utile en m²
	Administration et annexes	250
	Salles de cours	1560
	Ateliers	1765
	Internat	1845
	Circulation	

CFA Agricole de Fkih Ben Saleh

Superficie terrain	10 800 m ²
Superficie hors œuvre	2 900 m ²
Date de construction	2009
Effectif à former	300 / an

Programme	Désignation	Surface utile en m ²
	Un bloc administration : accueil et hall, secrétariat, 3 bureaux, salle réunion, dépôts, sanitaires	282
	3 salles d'enseignements	147
	Bibliothèque	56
	Ateliers et hangars (machine agricole, élevage, irrigation)	291
	Cuisine + réserve + vestiaire douche	127
	Foyer	54
	Réfectoire	90
	Dortoirs fille	258
	Dortoirs garçon	480
	Buanderie	47
	Infirmierie	11
	Trois logements	332

Institut des métiers de l'aéronautique de Casablanca

Superficie terrain		21 500 m ²
Superficie hors œuvre		5 935 m ²
Date de construction		Mai 2011
Effectif à former		300/an au démarrage et 800 / an en vitesse de croisière
Programme	Désignation	Surface HO en m²
	Ateliers	2320
	Bâtiment principal	1450
	Administration	475
	Internat et restaurant	1690

Les équipements culturels

Paramètres pris en compte pour la planification et la programmation des équipements culturels

Ces normes sont définies par le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques à partir d'une grille élaborée en 2008.

La prévision des mosquées est effectuée sur la base d'un % de population (5-10 %) d'un quartier et d'une base de programmation de 1 m² par fidèle.

Ces normes sont aussi assez difficiles à mettre en œuvre au niveau des plans d'aménagement du fait du contexte de prise en charge des réalisations de nombreuses mosquées par les '*mohssinines*' ou de considérations dictant leurs emplacements (terrains habous dans de nombreux cas).

Les terrains prévus pour les mosquées de quartier seront autant que possible intégrés au niveau des petits équipements de proximité prévus dans les lotissements ou les opérations de construction.

Critères de localisation des équipements culturels

Equipements	Proximité Encouragée	Regroupement s possibles	Argumentaire	Critères de localisation
Mosquée	Cimetière Espaces verts	Ecole coranique Four Hammam		Eviter l'implantation sur des voies de largeur réduite, préférer les espaces dégagés à proximité des places ou espaces verts
Complexes habous	-		Regroupement de plusieurs fonctions telles que la nidara, l'école coranique, la mosquée, le logement de l'imam, les commerces, etc.	
M'sala	-	Mosquée Place		

Mosquée de quartier (Masjid)

Remarques (population)	5 – 10 % de la population d'un quartier
Surface de référence (m ²)	200
Fourchette minimale à haute (m ²)	Surface minimale requise : 200 m ²
Remarques /Préconisations	Base de programmation = 1 m ² /prieur Les terrains prévus pour les mosquées de quartier seront autant que possible intégrés au niveau des lotissements ou des opérations de construction
Accessibilité	Aire d'influence définie par un rayon de 600 m

Mosquée du vendredi

Remarques (population)	20 % de la population d'un quartier
Surface de référence (m ²)	800
Fourchette minimale à haute (m ²)	800 à 1500
Remarques /Préconisations	Base de programmation = 1 m ² /prieur
Accessibilité	Aire d'influence définie par un rayon de 1200 m

Administrations et services publics généraux

Paramètres pris en compte pour la planification et la programmation des équipements administratifs et services publics généraux

Équipements à programmer en concertation avec les administrations et services locaux concernés.

Équipements	Proximité Encouragée	Regroupements possibles	Argumentaire	Critères de localisation
Arrondissement de police				
Commissariat de circonscription				
District de police	Autres services administratifs	Services administratifs relevant de la même entité (pôle administratif)	-	En fonction du découpage administratif Sur les grandes voies de circulation
Siège de la commune				
Préfecture de police				

Arrondissement de police

Population	25.000
Fourchette minimale à haute (m2)	300 à 400

Commissariat de circonscription

Population	40.000
Fourchette minimale à haute (m2)	4000 à 5000

Préfecture de police

Population	Fonction du découpage administratif
Fourchette minimale à haute (m2)	10000 à 13000

District de police

Population	Fonction du découpage administratif
Fourchette minimale à haute (m2)	5000 à 8000



Equipements privés d'intérêt général

Paramètres pris en compte pour la planification et la programmation des équipements privé d'intérêt général

Equipement préscolaire, crèche-garderie	
Surface de référence (m2)	300
Fourchette minimale à haute (m2)	100 à 700
Remarques /Préconisations	<u>Surface minimum</u> : 3 salles minimum (entre 25 et 30m2) sur la base d'un ratio de 1,5m² / élève. Surfaces à appliquer avec souplesse en particulier dans les quartiers populaires denses (les surfaces recommandées par le Ministère de la Jeunesse et du Sport sont de 300m² minimum). Les terrains réservés aux crèches seront autant que possible intégrés au niveau des petits équipements de proximité prévus dans les lotissements ou
Hauteur	RDC
Accessibilité	750 m/10 mn à 1,5 km / 20 mn

Ecole privé

Surface de référence (m2)	Autour de 1000
Fourchette minimale à haute (m2)	Minimum pour 30 classes : 1200
Remarques /Préconisations	Surface minimum : 42 m2 /salle et 30 élèves par salle cour avec 0.5 m2/élève. Programme minimal des salles : 2 pour le préscolaire, 1 de motricité, 6 pour le primaire et 3 pour le secondaire. Nombre de salles pour la surface de référence : 30.
Hauteur	R+3

Etablissement de formation professionnelle privé

Surface de référence (m2)	Variable suivant la discipline enseignée.
Fourchette minimale à haute (m2)	Variable suivant la discipline enseignée.
Remarques /Préconisations	Nomenclature des filières de la FP privée : Technologies d'information et de communication/ administration, gestion, commerce/ textile, habillement et cuir / coiffure et esthétique / génie électrique, mécanique et thermique / tourisme et hôtellerie / paramédical et santé / BTP/ arts et artisanats de production / Assistance aux ménages / transports/ agriculture et industries agroalimentaires / gardiennage et transport de fonds / énergies renouvelables.

1.7 SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES ÉQUIPEMENTS

***Récapitulatif des critères et paramètres de
planification programmation des équipements
publics et privés d'intérêt général (autres que
scolaires)***

	Population (hab)	Remarques (population)	Surface de référence (m2)	Fourchette minimale à haute (m2)	Remarques / Préconisations	Hauteur	Accessibilité
EQUIPEMENT DE SANTE							
Centre de santé urbain CSU	25 000	Seuil minimum Dessert la commune ou l'arrondissement (CSU-1)	1000	de 500 à 1000	La surface minimale n'est à envisager que dans les grandes agglomérations et seulement dans les cas où il n'est pas possible d'obtenir la superficie maximale,	RDC avec possibilité de R+1	2,3 km /30 mn
	50 000	Seuil minimum Dessert la commune ou l'arrondissement (CSU-2)	1000	de 500 à 1000			
Hôpital de proximité (ancien hôpital local)	70 000	Seuil minimum	-	3 à 4 ha (45 lits)	Permet de desservir les provinces sanitaires ne justifiant pas l'implantation d'un hôpital provincial.	-	-
Centre hospitalier provincial ou préfectoral (CHP)	200 000	Seuil minimum Dessert la population de la province / Préfecture concernée	-	4 à 6 ha (120 à 240 lits)	Le réseau hospitalier préfectoral peut être renforcé par la "clinique de jours", qui fonctionne comme une structure d'appui à vocation diagnostic (consultations, radiologie et laboratoires).	-	-
Centre Hospitalier Régional (CHR)	-	Dessert la population de la région concernée quel que soit son nombre	-	9 à 12 ha	En fonction du programme et du nombre de lits prévus.	-	-
Centre hospitalier interrégional (CHI)	> À 2 millions	Seuil minimum + critère administratif/au moins 2 régions			Nécessité d'optimiser cette surface qui dépasse largement les pratiques actuelles du Ministère de la Santé.	-	-

	Population (hab)	Remarques (population)	Surface de référence (m2)	Fourchette minimale à haute (m2)	Remarques / Préconisations	Hauteur	Accessibilité
EQUIPEMENTS SOCIO CULTURELS							
Maison de jeunes	20.000 (1) 100.000 (2)	1) seuil minimum (2) seuil maximum	2200	260 à 2700	Surface de référence : programme fonctionnel sur R+2 compris terrain de sport (1500 m2), espace vert et parking. Surface minimum : programme fonctionnel sur R+2 non compris terrain de sport, espace vert et parking. Surface haute : programme fonctionnel sur RDC compris terrain de sport, espace vert et parking.	De RDC à R+2	2,3 km / 30 mn
Foyer féminin	20.000 (1) 100.000 (2)	(1) seuil minimum (2) seuil maximum	900	300 à 1200	Surface de référence : programme fonctionnel sur R+2 compris espace vert et parking. Surface minimum : programme fonctionnel sur R+2 sans espace vert, ni parking. Surface haute : programme fonctionnel sur RDC compris espace vert et parking.	De RDC à R+2	2,3 km / 30 mn

	Population (hab)	Remarques (population)	Surface de référence (m2)	Fourchette minimale à haute (m2)	Remarques / Préconisations	Hauteur	Accessibilité
EQUIPEMENTS SOCIO CULTURELS							
Dar Talib(a)	Variable		750	250 à 1200	Surface de référence : programme fonctionnel26 sur R+2 compris espace vert et parking.	De RDC à R+2	
Centre d'accueil	Variable		1200	400 à 1900	Surface minimum : programme fonctionnel sur R+2 sans espace vert, ni parking. Surface haute : programme fonctionnel		
Centre de réintégrati on des enfants de la rue	Variable		2500	1500 à 2500	sur RDC compris espace vert et parking. Population variable selon fonction de la demande et de la situation locale.		

	Population (hab)	Remarques (population)	Surface de référence (m2)	Fourchette minimale à haute (m2)	Remarques / Préconisations	Hauteur	Accessibilité
EQUIPEMENTS SOCIO CULTURELS							
Maison de la Culture	20000	Seuil minimum indicatif	900	350 à 1600	Surface de référence : programme fonctionnel28 sur R+2 compris espace vert et parking. Surface minimum : programme fonctionnel sur R+2 sans espace vert ni parking. Surface haute : programme fonctionnel sur RDC compris espace vert et parking.	R+2	
Médiathèque	20000	Seuil minimum indicatif	950	350 à 1600		R+2	
Salle polyvalente	20000	Seuil minimum indicatif	1000	400 à 1400	Surface de référence : programme fonctionnel29 sur R+1 compris espace vert et parking. Surface minimum : programme fonctionnel sur R+1 sans espace vert ni parking. Surface haute : programme fonctionnel sur RDC. compris espace vert et parking.	R+1	
Théâtre	20000	Seuil minimum indicatif	1250	800 à 1700		R+1	
Conservatoire musicale	Variable grande ville	Seuil minimum indicatif	1500	1000 à 2000		R+2	

	Populati on (hab)	Remarq ues (populat ion)	Surfac e de référé nce (m2)	Fourche tte minimal e à haute (m2)	Remarques / Préconisations	Haute ur	Accessi bilité
EQUIPEMENTS SPORTIFS							
Salle omnisport	20 000	Seuil minimu m indicatif	3500	1500 à 4000	Surface de référence : Salle d'une surface de 2500 m² dont un plateau sportif de 1000 m2 (22 x 44 m) d'une capacité d'environ 500 places 1000 m2 de voirie, stationnements et espaces verts. Surface minimum : Salle couverte de 500 m2 sur R+1 comprenant un plateau sportif de 968 m2 (44x 22 m), des vestiaires, douches, bureaux, sanitaires. 250 m2 de parkings, espaces verts Capacité d'accueil : 500places.	-	

Stade municipal	20 000	Seuil minimum indicatif	-	10000 à 15000	Capacité d'accueil : 1000 places.	-	2,25 km/30 mn
Centre socio-sportif de proximité (CSPI)	20 000 Pour les types A, B,C et 10 000 pour les types D, E et F	Seuil minimum indicatif	Type E : Env. 1500 m² Type A : env. 5500 m²	1500 à 6000	6 types (A, B, C, D, E, F) selon programme envisagé Type A : env 5500 m2, type B et C : env 4500 m2, type D : env 2200 m2, type E : env 1500 m2 Comprend pour les types A, B et C : - terrain omnisport, salle polyvalente ou piscine. - espace jeunes (bibliothèque, internet) - espace enfants. (garderie/caféteria/commerces) - un espace vert Comprend pour les types D, E et F (urbain foot) : uniquement les équipements sportifs	-	

Piscine semi-olympique	20 000	Seuil minimum indicatif	-	800 à 2200	Elle peut être couverte ou non suivant la situation géographique du lieu d'implantation, le budget alloué à sa réalisation. La couverture peut être programmée dans une seconde étape.	-	
Terrain de quartier	10 000 (Quartier)	-	-	400 à 1000	terrain de hand Ball de 968 m² terrain de basket et volley : 1320 m²	-	

	Population (hab)	Remarques (population)	Surface de référence (m2)	Fourchette minimale à haute (m2)	Remarques / Préconisations	Hauteur	Accessibilité
EQUIPEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE							
Etablis- sement de formation professio- nnelle (EFP)	Fonction des opportunités et de la demande locale	-	10000	500 à 40000	Surfaces variables en fonction de la demande, de la nature de la formation envisagée et du programme. Surfaces indicatives en fonction des disciplines : > 3 ha : Agriculture Transport et logistique De 1 à 2 ha : Aéronautique/ Automobile /Agroalimentaire/ Ciéma & audiovisuel/Energie/Offshoring/ Tourisme/ hôtellerie. Autour de 5000 m2 : NTIC /Electronique /Fabrication mécanique /BTP /Construction métallique. Inférieur à 3000 m2 : Artisanat, Pêche /Administration/gestion/Comme- rce. Art graphique /Textile- habillement /Cuir et modélisme.	-	-

	Population (hab)	Remarques (population)	Surface de référence (m2)	Fourchette minimale à haute (m2)	Remarques / Préconisations	Hauteur	Accessibilité
EQUIPEMENTS CULTUELS							
Mosquée de quartier (Masjid)		5 – 10 % de la Population d'un quartier	200	surface minimale requis : 200 m²	Base de programmation = 1 m² /prieur Les terrains prévus pour les mosquées de quartier seront autant que possible intégrés au niveau des lotissements ou des opérations de construction.		aire D'influence définie par un rayon de 600 m
Mosquée du vendredi		20 % de la Population d'un quartier	800	800 à 1500	Base de programmation = 1 m² /prieur.		Aire d'influence définie par un rayon de 1200 m

	Population (hab)	Remarques (population)	Surface de référence (m2)	Fourchette minimale à haute (m2)	Remarques / Préconisations	Hauteur	Accessibilité
ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS GENERAUX							
Arrondissement de police	25.000			300 à 400			
Commissariat de Circonscription	40.000			4000 à 5000			
District de police	Fonction du découpage administr.			5000 à 8000			
Préfecture de police	Fonction du découpage administr.			10000 à 13000			

	Population (hab)	Remarques (population)	Surface de référence (m2)	Fourchette minimale à haute (m2)	Remarques / Préconisations	Hauteur	Accessibilité
ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS GENERAUX							
Equipement préscolaire Crèche/garderie	-	-	300	100 à 700	Surface minimum : 3 salles minimum (entre 25 et 30 m²) sur la base d'un ratio de 1,5 m² / élève. Surfaces à appliquer avec souplesse en particulier dans les quartiers populaires denses (les surfaces recommandées par le MJS sont de 300 m2 minimum). Les terrains réservés aux crèches seront autant que possible intégrées au niveau des petits équipements de proximité prévus dans les lotissements ou les opérations de construction.	RDC	750 m/10 mn à 1,5 km / 20 mn
Ecole privée	-	-	Autour de 1000	Minimum pour 30 classes : 1200	Surface minimum : 42 m2 /salle et 30 élèves par salle cour avec 0.5 m2 /élève Programme minimum des salles : 2 pour le préscolaire, 1 de motricité, 6 pour le primaire et 3 pour le secondaire. Nombre de salles pour la surface : 30	R+3	
EFP privée	-	-	Variable suivant la discipline enseignée	Variable suivant la discipline enseignée	Nomenclature des filières de la FP privée : Technologies d'information et de communication// administration, gestion, commerce// textile, habillement et cuir // coiffure et esthétique // génie électrique, mécanique et thermique // tourisme et hôtellerie // paramédical et santé // BTP// arts et artisanats de production // Assistance aux ménages // transports// agriculture et industries agroalimentaires // gardiennage et transport de fonds // énergies renouvelables.		

2. RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DU REFERENTIEL

Dans cette partie sont présentées des recommandations destinées à améliorer la planification programmation et la mise en œuvre des EPPIG. Ces propositions s'appuient sur un large champ et des dimensions (méthodologique, gouvernance, financement, législation, réglementation) qui supposent des évolutions et des réformes de différentes natures et un engagement des parties prenantes impliquées en complément du référentiel. Elles sont ventilées en cinq volets :

- Planification et application du référentiel ;
 - Coordination inter-institutionnelle ;
 - Mise en œuvre des équipements publics;
 - Gestion urbaine ;
 - Appropriation du référentiel et de ses recommandations. Renforcement des capacités, formation et suivi.
-

Orientations	Recommandation	Mise en œuvre
PLANIFICATION ET APPLICATION DU REFERENTIEL		
Améliorer les démarches de planification programmation des EPIG dans les plans d'aménagement	Revoir les méthodes de projections de la population et de programmation des EPIG dans les plans d'aménagement	Guide / circulaire / formation
	Introduire dans le diagnostic des plans d'aménagement (PA) un volet d'analyse sur la reconversion des équipements publics désaffectés dans les grandes agglomérations et sur les possibilités d'extensions verticales et horizontale.	
	Introduire un volet « vie de quartier » et « besoins en équipements de proximité » au niveau des enquêtes ménage des PA.	
	Distinguer entre tissus urbains existants et zones d'urbanisation nouvelles dans la démarche de programmation.	
	Maintenir l'approche par les seuils de population de déclenchements des équipements dans les zones d'extension et les grandes opérations d'aménagement maitrisées.	
	Prendre en considération les éléments de méthodologie et les recommandations pratiques pour guider les concepteurs lors de la planification programmation des EPIG dans les plans d'aménagement des EPIG dans les grandes opérations.	Brochure de vulgarisation
	Adopter pour les équipements de niveau supérieur et les grands équipements structurants une programmation basée sur des concertations avec les parties prenantes institutionnelles concernées et/ou des études spécifiques.	Guide / circulaire / formation

Orientations	Recommandation	Mise en œuvre
PLANIFICATION ET APPLICATION DU REFERENTIEL		
Améliorer et adapter le contenu des PA	Prévoir des affectations de type « pôles de développement économique et commercial » ou « pôles commerciaux et tertiaires » destinées à accueillir des équipements publics et privés, de services, de commerces en lien avec la santé, l'enregistrement, le sport, la culture, etc., sur de grands terrains.	Guide / circulaire / formation
	Prévoir un zoning spécifique aux alentours des grands équipement et installations (hôpitaux, gares, zones d'activité...), pour répondre aux besoins engendrés par ces derniers. Il s'agit de permettre, dans les zones résidentielles avoisinant ces grands équipements et installations, la réalisation des équipement d'intérêt général associés moyennant une réglementation spécifique définie par le plan d'aménagement.	
	Favoriser le principe de mixité au niveau des zonages (habitat, services, commerces, etc.) et les possibilités pour certains EPIG de pouvoir s'implanter dans des tissus mixtes sous réserve du respect des réglementations urbaines, désécurisé, de stationnement, de respect du voisinage, etc.	
	Permettre autant que possible en contexte urbain dense (zone d'habitat économique, zone immeuble dans certains (habitat dense, QHNR,...) la possibilité de construire les équipement à l'alignement de la propriété sans zone de recul.	

Orientations	Recommandation	Mise en œuvre
Améliorer et adapter le contenu des PA	Revoir les normes d’implantation des mosquées et la grille par département des Habous difficilement applicables.	Concentration avec département des habous
COORDINATION INTER INSTITUTIONNELLE		
Renforcement de la coordination interinstitutionnelle et des dispositifs de concertation et Pilotage	Mettre en place des mesures destinées à organiser l’interface concepteurs-aménageurs et institutions concernées au moment de l’élaboration des documents d’urbanisme (en nommant par exemple un référent au niveau de l’ agence urbaine ou de la commune chargé de la coordination et de la programmation, production d’un manuel de procédures ou d’une circulaire,...).	Guide / circulaire / formation
	Associer davantage les Agences urbaines, les concepteurs et les Académies Régionales de l'Education et de la Formation (AREF) et délégués de l’Education Nationale dans l’élaboration des plans d’aménagement en en amont des consultations interservices officielles (comité technique local).	Circulaire / Concertation et convention inter institutionnelle
	Renforcer la participation des communes pour débattre de leurs priorités et besoins en matière d'EPPIG et les impliquer dans la planification des équipements socioculturels et sportifs, titre dont elles ont la responsabilité. Faire le lien avec les Plans d'Action des Communes.	Concertation et convention inter institutionnelle Guide / circulaire / Formation
	Associer le conseil régional au moment de la conception des EPIG pour lesquels il peut participer financièrement à leur réalisation.	Circulaire

Orientations	Recommandation	Mise en œuvre
GESTION URBAINE		
Allègement des procédures foncières	Assouplir par voie réglementaire ou législative les conditions et modalités d'accès par le privé aux terrains réservés aux équipements publics, en particulier scolaires.	Législation / Règlement / circulaires
	Assouplir et encadrer les conditions et modalités d'accès des mains levées par le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et ce, par le biais de commissions représentatives régionales composées des AREF et des délégués, des conseils communaux, des agences urbaines, des Domaines et des mesures de contrôles.	
	Encourager la possibilité pour les propriétaires de terrains de demander, au-delà de 5 ans, l'autorisation de réaliser certains équipements public sous condition prévu au projet de Code de l'Urbanisme et reconduite au projet de loi relatif aux documents d'urbanisme de 2014.	

Orientations	Recommandation	Mise en œuvre
GESTION URBAINE		
Améliorer les cahiers des charges urbanistiques des équipements privés d'intérêt général (EPIG)	Assortir les demandes de réalisation d'EPPIG de règles prenant en compte l'impact de leur usage et de leur fonctionnement sur l'environnement urbain: ▪ Prévoir des aires de stationnement suffisantes dans l'enceinte foncière de l'équipement ; ▪ Prévenir les nuisances pouvant être générées aussi bien pour les riverains que pour le fonctionnement urbain général (trafic, congestion, déchets solides, nuisances sonores, olfactives, etc.) ; ▪ Respecter la vocation du quartier ou du secteur d'implantation.	Législation / Règlement / circulaires
	Prévoir une consultation élargie des riverains lors des demandes d'autorisation des EPPIG présentant des nuisances ou des impacts particuliers (clinique, supermarché,...).	

Orientations	Recommandation	Mise en œuvre
MISE EN OEUVRE DES EQUIPEMENTS PUBLICS		
Renforcer les méthodes et moyens de mise en œuvre des équipements publics	Mettre en place des instruments de programmation et de maîtrise de la dépense réservés aux EPIG en lien avec les budgets sectoriels disponibles. Encourager pour cela : - Des « cadres de dépenses à moyen terme » (CDMT) sectoriels destinés à planifier la participation budgétaire à l’effort d’équipements dans l’urbain des départements impliqués, à partir d’une vision globale et d’une programmation pluri annuelle des investissements ; - L’extension à plus long terme de la programmation budgétaire pluriannuelle des acquisitions foncière (en tout cas dans les grandes opérations d’aménagement et des villes nouvelles) afin de donner plus de visibilité aux acteurs et inciter les acteurs concepteurs, agences urbaines et départements sectoriels à être plus responsables et mieux rapprocher les besoins des moyens lors des concertations liées à la planification urbaine..	Législation / Règlement / circulaires
	Formaliser et inciter à la contractualisation avec les départements ministériels concernés pour la réalisation des équipements projetés (cela suppose que leur programmation et leur localisation aient fait l’objet de concentration préalables et aient été sanctionnées par des contrats de réalisation). La contractualisation est à entériner au niveau des commissions techniques centrales et locales.	

Orientations	Recommandation	Mise en œuvre
MISE EN OEUVRE DES EQUIPEMENTS PUBLICS		
Faire participer les promoteurs et propriétaires fonciers à la réalisation des équipements publics	Relance des réformes envisagées (Code de l'Urbanisme) visant : - La mise en œuvre opérationnelle à travers l'adaptation des instruments d'aménagement foncier et concerté, la création d'agences foncière régionales, etc. ; - Le financement de l'urbanisme et la prise en charge du financement et de la mise en œuvre des EPIG à travers le partage des plus-values foncières des terrains agricoles intégrés à l'urbain et la mise en place d'une contribution au financement de l'aménagement et de l'urbanisation ; - La réforme des textes de lois en les fondant sur la justice foncière et le partage équitable des plus-values foncières pour augmenter les ressources de financement nécessaires.	Législation / Règlement /
	Evaluer les prix de cession des terrains périurbains à usage agricole avant leur intégration dans les PA. Ventiler, une fois intégrée au périmètre urbain, la plus-value acquise dans des proportions raisonnables à arrêter par voie réglementaire entre les propriétaires, la collectivité territoriale et l'Etat après déduction des coût d'équipement en infrastructure.	

Orientations	Recommandation	Mise en œuvre
MISE EN OEUVRE DES EQUIPEMENTS PUBLICS		
Faire participer les promoteurs et propriétaires fonciers à la réalisation des équipements publics	Encourager à court terme toutes les formes de participation au foncier et à la réalisation des équipements publics et d'intérêt général par les promoteurs publics et privés par le biais de la négociation et de conventions de partenariat (par circulaire).	Législation / Règlement / circulaires
	Formaliser la pratique actuelle de constructions et cession gratuite des EPIG par la grande promotion publique et privée, à l'ensemble des projets de promotion immobilière dépassant un seuil de surface et d'investissement à arrêter par voies réglementaire.	

Orientations	Recommandation	Mise en œuvre
MISE EN OEUVRE DES EQUIPEMENTS PUBLICS		
Faire participer les promoteurs et propriétaires fonciers à la réalisation des équipements publics	Etendre la pratique de construction et cession gratuite des EPIG à la cession à titre gracieux de l'assiette foncière de ces équipements. Cette recommandation est une extension de la participation des propriétaires riverains aux emprises de la voiries prévue par la réglementation actuelle de l'urbanisme (le pourcentage des terrains destinés aux EPPIG dans les agglomérations urbaines constitue généralement près de 10 % de l'aire urbaine).	Législation / Règlement / circulaires
	Encourager toutes les formes de partenariat destinées à la réaffectation des écoles des centres villes inutilisées au profits d'équipements sociaux, culturels, d'intérêt général, etc.	Circulaires/ Conventions inter institutionnelles

Orientations	Recommandation	Mise en œuvre
MISE EN OEUVRE DES EQUIPEMENTS PUBLICS		
Encourager la mutualisation et les regroupements d'équipements ou d'installations communes (socio-culturel, sportif, etc.)	Mettre en œuvre ces propositions pour des équipements pouvant être exploités en commun ou pouvant mettre en commun des installations ou des moyens de fonctionnement (maison de jeunes et foyer féminin, complexes administratifs regroupant un caïdat, un poste de police, des délégations ministérielles, mise à dispositions de salles omnisports ou terrains de sport municipaux au profit des établissements scolaires).	Circulaires/ Conventions inter institutionnelles
	Encourager ces dispositions dans les opérations d'aménagement maitrisées et les villes nouvelles où elles pourront être plus facilement planifiées et organisées du fait de la maîtrise foncière et opérationnelle.	
	Organiser leur gestion par des conventions entre les départements.	

APPLICATION DU REFERENTIEL

Appropriation du référentiel et de ses recommandations Renforcement des capacités, formation, suivi	Restituer les résultats de la présente étude dans un cadre élargi aux partenaires concernés.	Communication restitution
	Elargir le champ des destinataires de la brochure de vulgarisation du référentiel aux agences urbaines, concepteurs de documents d'urbanisme, aménageurs et opérateurs publics et privés, architectes, départements sectoriels, collectivités territoriales, etc.	Circulaires Conventions inter institutionnelles, formation
	Organiser le suivi – pilotage institutionnel de la mise en œuvre des recommandations de l'étude.	Suivi
	Engager des actions de sensibilisation et de formation pour l'appropriation des nouvelles normes et des approches proposées.	Sensibilisation formation
	Mettre en place des formations à la planification programmation des équipements publics et d'intérêt général ouverts aux concepteurs des PA, aux cadres des agences urbaines et aux responsables communaux. Initier dans ce cadre un partenariat avec la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction du Patrimoine du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre de son Programme de renforcement des capacités des collectivités territoriales et du programme de sensibilisation et de formation à la réalisation des équipements publics des collectivités locales.	Formation
	Actualiser de façon périodique les normes et les spécifications correspondantes.	Etudes

Conclusion

Le référentiel de programmation des équipements publics et privés d'intérêt général (EPPIG) s'est donné pour objectif d'améliorer leur programmation-planification dans les documents d'urbanisme. Il s'est efforcé pour cela :

D'ajuster les paramètres de planification (emprises foncières, ratio équipement/population, critères d'occupation du sol) à partir d'une définition plus précise des besoins, d'une meilleure adaptation aux contextes (urbains, socio-économiques, ..), aux formes de développement en présence (lotissements, grands projets urbains, secteurs de mise à niveau, ...) et d'une optimisation recherchée de l'usage des terrains (occupation du sol, recul, dégagements, ...) ;

Mais aussi de préconiser un usage plus qualitatif et raisonné du référentiel en ne perdant pas de vue son caractère pratique et sa fonction d'outil de cadrage de la planification des équipements. Cela suppose une appropriation de son contenu et de la démarche proposée par les parties prenantes institutionnelles tant au niveau central que local. Si l'outil de planification doit évoluer dans son contenu et ses approches, c'est aussi au niveau de la gouvernance et de la confrontation pluri acteurs que l'essentiel se joue aujourd'hui. La concertation portée par la Direction de l'Urbanisme tout au long de l'étude s'inscrit résolument dans cette perspective.

Au-delà du référentiel en lui-même, une amélioration des réponses en matière d'équipements publics et privés d'intérêt général nécessite d'agir plus largement sur les conditions générales du système. Il semble en effet difficile d'espérer des avancées sur cette question indépendamment d'orientations et de réformes prenant en compte :

- L'outil de planification urbaine;
 - La programmation et la mise en œuvre opérationnelle des EPPIG ;
 - Le financement de l'urbanisation, du foncier, des équipements et le partage des coûts entre
 - les parties prenantes ;
 - La coordination inter institutionnelle à tous les niveaux.
-

Acronymes

- EPPIG : Equipements publics et privés d'intérêt général
- PA : Plan d'aménagement
- CHR : Centre hospitalier régional
- CHI : Centre hospitalier inter-régional
- CSU : Centre de santé urbain
- CSPI : Centre socio-sportif de proximité intégré
- CRER : Centre de réintégration des enfants de la rue
- HNR : Habitat non réglementaire
- MENFP : Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
- PVSB : Programme des villes sans bidonvilles
- EN : Education nationale
- DGCL : Direction Générale des Collectivités Locales
- EFP : Etablissement de Formation Professionnelle
- OFPPT : Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail
- NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
- BTP : Bâtiments et Travaux Publics
- CFA : Centre de Formation par Apprentissage
- HO : Hors Œuvre
- IFMIA : Institut de Formation aux Métiers de l'Industrie Automobile
- MJS : Ministère de la Jeunesse et du Sport
- QHNR : Quartier d'habitat non réglementaire
- AREF : Académies Régionales de l'Education et de la Formation
- CDMT : Cadres de dépenses à moyen terme

Référentiel de programmation des équipements publics et privés d'intérêt général

- ❑ Un outil de référence national souple et flexible.
- ❑ Une réponse adaptée aux mutations urbaines et aux transformations des modes de développement.
- ❑ Un référentiel évolutif capable de s'adapter aux territoires, aux situations et aux stratégies des acteurs institutionnels.
- ❑ Une plus grande prise en compte des contextes et des situations dans la démarche de planification.
- ❑ Une démarche de planification urbaine distinguant les secteurs déjà urbanisés, en cours d'urbanisation et les zones d'extension.
- ❑ Une optimisation de l'effort de l'État et un renforcement de la contribution du privé.
- ❑ Une approche moins normative et plus qualitative de programmation des équipements.
- ❑ Une démarche de programmation souple qui sort de la logique d'implantation.
- ❑ Une adaptabilité des critères de programmation (seuils de population, surface, accessibilité) en fonction de la situation, la densité, le contexte urbain et les caractéristiques socio-économiques.
- ❑ Une utilisation rationnelle de la ressource foncière.
- ❑ Une hiérarchie des niveaux d'équipements en fonction de leur rôle et rayonnement (équipements de proximité, intermédiaires, de niveau supérieur et structurants).
- ❑ Une économie d'échelle à travers le regroupement des équipements et la création de pôles d'équipements multifonctionnels.
- ❑ Une proposition des seuils de population maximum, moyen et de déclenchement des besoins par type d'équipement.
- ❑ Un critère d'accessibilité (distance – temps d'accès) comme moyen de répartition cohérente des équipements.
- ❑ Des fourchettes de surfaces et de hauteurs (minimum – maximum) prenant en compte le programme, le contexte urbain et le potentiel foncier.



MERCI
